

PROCEDURE CRIMINELLE—*Suite.*

Mixtes dans le Manitoba.....	222
Si la liste est épuisée.....	222
Récusations, comment faites.....	222
Peuvent se séparer sur permission de la cour.....	223
Pouvoirs des cours sauvegardés.....	223
Quakers, etc., peuvent faire une affirmation.....	221
Qui peut être juré.....	220
Récusations par le prévenu.....	221
Par la Couronne.....	221
Droit de la Couronne dans les cas de libelle.....	221
Suppléants.....	222
Convocation des.....	223
Punition des récalcitrants.....	223
Visite des lieux par les.....	223
Dépôt à faire pour les rais.....	224
Devoirs des shérifs, etc., dans ce cas..	224
Juridiction.....	180
Cours qui ne jugeront pas certains crimes.....	180
Cours supérieures—Pouvoir des.....	180
Délits qui ne seront pas jugés par les cours de sessions.....	180
Juges de paix, ne jugeront pas les crimes d'explosion.....	180
Magistrats qui pourront agir seuls.....	181
Libelle—Défense dans les cas de.....	218
Effet du plaidoyer de justification.....	218
Jugement entraîne les frais.....	219
Paiement des frais.....	219
Pas d'enquête sur la vérité du.....	218
Plaidoyer de non-coupable, son effet.....	219
Procédures sur accusation de.....	219
Lieu du procès—Changement en certains cas.....	206
Translation du prisonnier.....	206
Transmission du dossier à la cour compétente.....	206
Validité des obligations à l'endroit du procès.....	207
Avis aux obligés.....	207
Liste des causes criminelles dans la N.-E... Quand la sentence peut être prononcée dans la N.-E.....	249 250
Lois de l'armée et de la marine non affectées.....	250
Mandat d'arrêt par un juge de paix.....	187
Assignment en premier lieu.....	187
Contre une personne assignée ne comparaissent pas.....	190
Dénonciation sous serment pour obtenir un.....	189
Durée et exécution du.....	191

PROCEDURE CRIMINELLE—*Suite.*

Où il peut être exécuté.....	191
Emis séance tenante par une cour.....	189
Peut être décerné le dimanche.....	189
Pour crimes ou délits commis en mer, etc.	188
Seau du juge de paix sur un.....	190
Sur acte d'accusation déclaré fondé.....	188
Incarcération ou cautionnement.....	188
Si l'accusé est déjà en prison.....	189
A qui adressé.....	190
Sur plainte ou dénonciation.....	189
Visa du mandat et son effet.....	191
Procédures après l'arrestation.....	192
<i>Et voir</i> Perquisitions.	
Monnaies contrefaites—Destruction des....	233
Nouveau procès, quand accordé ou refusé..	248
Nouvelle-Ecosse—Dispositions spéciales à la.....	249-50
Ontario—Dispositions spéciales pour.....	248
Perquisitions et mandats de perquisition... Dans quels cas ils seront émis.....	192 192
Recherche d'or, d'argent, de quartz, etc.	192
De bois illégalement détenu.....	193
D'objets propres à la contrefaçon.....	193
De fausse monnaie et outils de faussaires.....	194
Saisie et destruction.....	194
Plaidoies.....	217
Accusation, pas renvoyée par exception dilatoire.....	217
Accusé, n'a pas droit à un délai.....	217
Mais la cour peut remettre le procès..	217
Défense d'autrefois condamné ou acquitté	218
Mort civile, pas admise comme fin de non-recevoir.....	218
Objection, quand elle doit être faite.....	217
Amendement.....	217
Plaidoyer de "non-coupable"—Effet du. La cour peut le prescrire.....	218 218
Preuve.....	233
Certificat de procès, dans un cas de parjure, fait preuve du procès.....	237
Déclaration du prévenu, peut servir contre lui.....	237
Déposition au sujet d'une accusation, peut servir pour une autre.....	237
Dépositions des personnes décédées ou absentes.....	236
Jusqu'à quel point une partie peut décréditer son témoin.....	239
Personnes qui peuvent affirmer.....	235
Preuve de la connaissance charnelle..... Dans les cas d'infanticide.....	237 237
De la propriété des bois de construction.....	238
De la fausseté de la monnaie.....	238